

Département de Lot-et-Garonne

Commune de BON-ENCOTRE
ARRETE du 27 mars 2023 – N° 2023/14
- Extrait du registre -

VENTE AU DEBALLAGE - Association des Parents d'Elèves de Bon-Encontre
Occupation du Domaine Public (Parvis de l'école maternelle François Mitterrand)

Nous, Maire de la Commune de Bon-Encontre

Vu le Code des Collectivités Territoriales en son article 2213.6

Vu la déclaration préalable reçue le 24 mars 2023 de Madame Evelyne BRIAND, Présidente de l'«Association des Parents d'Elèves de Bon-Encontre», conformément à l'arrêté ministériel du 9 Janvier 2009,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Madame Evelyne BRIAND, Présidente de l'«Association des Parents d'Elèves de Bon-Encontre» est autorisée à procéder à une vente de gâteaux, crêpes, boissons.

ARTICLE 2 : Cette manifestation se déroulera sur le parvis de l'école maternelle François Mitterrand, le **vendredi 07 juillet 2023, de 16 h 00 à 18 h 00**.

ARTICLE 3 : Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage pendant deux mois dans le hall de la mairie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7: Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Lot-et-Garonne.

Fait à Bon-Encontre, les jour, mois et an que dessus.

Madame Le Maire,
Laurence LAMY

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,


